

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2024-135**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Madame BOURGEOIS du magasin MHMB Aménagement concernant une opération de livraison de mobiliers au 12 rue Aristide Boucicaut à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 mai 2024 au 28 juin 2024, Madame BOURGEOIS du magasin MHMB Aménagement réalisera une opération de livraison de mobiliers au 12 rue Aristide Boucicaut à Tinquieux. Le stationnement sera interdit au droit de la livraison à Tinquieux.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Madame BOURGEOIS du magasin MHMB sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

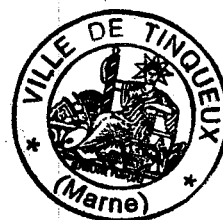
ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Madame BOURGEOIS.

Fait à Tinquieux le 13 mai 2024.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ